

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 8 décembre 2020**

CP2020\_12\_13  
id. 5492

*Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**AIDE À LA RÉHABILITATION DU PARC ANCIEN  
DE TARN ET GARONNE HABITAT  
PROGRAMME 2020**

---

Lors de la réunion du 21 octobre 2020 consacrée au vote de la décision modificative, l'Assemblée départementale a reconduit sa politique d'accompagnement à la réhabilitation du parc ancien de Tarn-et-Garonne Habitat pour la période 2020-2024 selon les modalités suivantes :

- aide départementale de 10 % du montant hors taxe des travaux plafonnée à 420 000 € par an ;
- un programme de réhabilitation sera établi annuellement faisant apparaître explicitement les éléments du patrimoine soumis à réhabilitation (lieu, consistance), les travaux prévus (coût et nature) dans le cadre des critères suivants :
  - logements vacants ne répondant pas aux critères de décence,
  - logements énergivores engendrant des charges locatives trop élevées,
  - logements inaccessibles aux personnes âgées et ou à mobilité réduite.

L'impact des travaux doit être direct non seulement en termes d'économies d'énergies (eau, gaz, électricité) et de réduction des charges imputables aux locataires mais aussi en termes d'accès au logement social des plus démunis.

Il est proposé de prendre connaissance du programme prévisionnel de travaux 2020 d'un montant de 2 994 170 € hors taxe (joint en annexe) et d'accorder une subvention départementale d'un montant de 299 417 € à Tarn et Garonne Habitat pour sa réalisation.

La situation budgétaire à l'article 2041782 sous fonction 72 (PRPO-LOG06715) sera la suivante :

Autorisation d'engagement 2020 n°6544	300 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0
Engagé à la présente commission permanente	299 417€
Disponible	583 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 octobre 2020 relative à l'aide à la réhabilitation du parc de Tarn-et-Garonne Habitat,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du programme prévisionnel des travaux 2020 pour la réhabilitation du parc ancien de Tarn et Garonne Habitat d'un montant de 2 994 170 € hors taxe ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 299 417 € à Tarn-et-Garonne Habitat au titre de l'aide à la réhabilitation du parc ancien, programmation 2020 – investissement parc existant, telle que présentée en annexe ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2041782, sous-fonction 72 (PRPO-LOG06715) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC